

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODEROY, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires ;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale, (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

## Gare de Saumur (Service journalier).

Départs de Saumur pour Nantes.		Départ de Saumur pour Paris.	
6 heures 36 minut. soir,	Omnibus.	9 heures 49 minut. matin,	Express.
4 — 10 — —	Express.	11 — 50 — —	Omnibus.
2 — 58 — —	matin, Express-Poste.	6 — 36 — —	soir,
10 — 23 — —	Omnibus.	8 — 58 — —	Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Angers.		Départ de Saumur pour Tours.	
8 heures 2 minut. matin,	Omnibus.	7 heures 27 minut. matin,	Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. »	Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 »	— 13 »
Trois mois, — 5 25	— 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés, ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

## DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Londres, 14 mars. — « Dans la séance des Communes, lord Palmerston expose que la Prusse étant signataire du traité de 1840 qui règlemente la navigation du Bosphore est maintenant invitée à donner son adhésion aux modifications qui doivent y être apportées, mais non à discuter la paix. »

Londres, 15 mars. — « Le *Morning-Post* annonce que les conférences marchent rapidement au dénouement, et que bientôt aura lieu la signature définitive du traité de paix. Le protocole de Vienne ayant été signé, on s'est occupé des cinq points ; les difficultés ont été levées par un arrangement satisfaisant.

« La preuve qu'une paix définitive est convenue, c'est que la Prusse est admise actuellement pour signer des arrangements, en qualité de témoin, et participer à la révision des actes de 1841.

« Les conditions de la paix ne tarderont pas à être publiées. » — Havas.

Marseille, samedi 15 mars. — « Le *Carmel* apporte les nouvelles suivantes de Constantinople, sous la date du 6 mars :

« Le Divan, prenant en considération les remontrances du commerce, renonce à l'émission de cent millions de papier, dont il a été question.

« Le jugement prononcé contre Rustem-Pacha, convaincu de malversation, le condamne à un an de prison et à restituer à l'Etat plusieurs centaines de mille francs. Le bruit court que le Sultan a commué sa peine, en se bornant à lui envoyer un ordre d'exil.

« En revanche, l'immense fortune d'Halil-Pacha, beau-frère du Sultan, revient au trésor, Halil-Pacha étant mort sans enfants.

« Le *Journal de Constantinople* annonce que les Tartares de Crimée compromis par le concours qu'ils ont donné aux armées alliées, demandent protection et proposent de suivre nos troupes, lorsqu'elles abandonneront le sol russe.

« Un froid rigoureux recommence à sévir ; une neige abondante est tombée à Constantinople. Aussi se plaint-on de la recrudescence des maladies. Deux médecins viennent encore de mourir. Les chefs de service de santé des armées alliées ont prescrit les mesures d'assainissement les plus sages.

« Le général Mitchell remplace le général Vivian qui est tombé malade à Kertch.

« Les commerçants de Kamiesch ont demandé l'autorisation d'établir des foires sur les terrains neutres qui séparent les deux armées ennemies. Plusieurs officiers français ont sollicité également une permission pour visiter Jérusalem, pendant les fêtes de Pâques. » — Havas.

Une dépêche télégraphique de Marseille, en date du 15, annonce que le gouvernement napolitain vient de lever la prohibition qui pesait, depuis si longtemps, sur la sortie des blés de la Sicile et du royaume de Naples. Nous faisons pressentir la réalisation de cette mesure, dans notre dernier bulletin ; elle a eu pour conséquence immédiate de provoquer une nouvelle baisse, à Marseille, où les cours des céréales avaient tendance à s'élever. Nous avons dit, à plusieurs reprises, que les greniers de la Sicile regorgeaient de blés qui, naguère encore, ne se vendaient, dans ce pays, que 12 fr. l'hectolitre, tandis que la moyenne du prix de froment, en France et en Angleterre, est aujourd'hui de 33 fr. La faculté d'exporter va, sans nul doute, amener une hausse notable sur les blés napolitains, mais cette augmentation ne sera pas telle qu'elle ne laisse assez de marge à l'importation pour opérer, dans

nos ports du midi, sur une large échelle.

Il est aussi question, en ce moment, d'un fait qui intéresse le commerce des céréales. On se rappelle qu'au moment du blocus général des ports de la mer Noire et de la mer d'Azoff, une puissante maison de Trieste, la maison Gopcewitz se trouvait engagée, principalement dans la mer d'Azoff, pour des quantités considérables de blés, dont elle ne put disposer. On assure qu'à la suite de démarches multipliées du chef de cette maison, l'empereur Alexandre vient de lever l'interdit qui frappait ces blés, et qu'aussitôt la paix proclamée un grand nombre de navires, déjà chargés, franchiront le détroit de Kerth, se dirigeant vers Marseille.

Mais un fait qui domine toutes les autres considérations, c'est la conclusion, aujourd'hui certaine, de la paix, entraînant avec elle la reprise de toutes les affaires interrompues, équilibrant, par l'échange, les besoins de la consommation avec les ressources de la production, non plus dans un cercle retréci, mais de Cadix à Archangel, de New-York au Bosphore et de Taganrog à Marseille.

Il ne faut, au reste, rien moins que cette grande et féconde perspective pour empêcher, aujourd'hui, en France, et surtout à la halle de Paris, la spéculation de nous ramener les cours élevés. Les blés ont augmenté, à la halle de mercredi, de 1 fr. à 1 fr. 50 par hectolitre 1/2 ; les farines se paient également de 1 à 2 fr. par sac, de plus que samedi dernier. Les bonnes marques disponibles se cotent aujourd'hui, de 90 à 94 fr. les 157 kil. A livrer, pour avril et mai, elles se traitent de 92 à 93 fr.

Chaque mouvement de réaction, à Paris, se fait bientôt sentir sur les marchés des départements, aussi ne sommes-nous pas étonnés d'apprendre que les affaires se sont traitées en hausse, hier samedi, sur les marchés du rayon de Paris. Mais cette recrudescence dans les cours disparaîtra devant la signa-

## FEUILLETON

## LE GRENADEUR DE LA VIEILLE GARDE.

Nous empruntons au *Moniteur de l'armée* l'article suivant, qui contient le portrait fidèle, au moral comme au physique, des vaillants soldats de la *Grande Armée* sous Napoléon I<sup>er</sup>, tel que l'a tracé M. le capitaine de Mauduit, qui a combattu dans leurs rangs :

« Nous allons peindre, d'après nature, le 1<sup>er</sup> régiment de grenadiers tout entier.

« La taille moyenne des grenadiers était de cinq pieds six pouces ; très-peu dépassaient cinq pieds huit, mais aussi on en comptait à peine cinq ou six par compagnie qui eussent moins de cinq pieds quatre pouces.

« L'âge moyen du grenadier était de trente-cinq ans ; un petit nombre avaient moins de trente ans, tandis que plusieurs centaines de grenadiers et les trois quarts des sous-officiers avaient dépassé quarante ans.

« La moyenne des services était de quinze ans et autant de campagnes ; beaucoup de sous-officiers et deux ou trois cents grenadiers avaient de vingt à vingt-cinq campagnes ; aussi le régiment comptait-il dans ses rangs, en partant pour Waterloo, environ mille décorations et 40 à 50 dotations, sur un effectif de treize cents et quelques hommes. La compagnie à laquelle nous avons l'honneur d'appartenir, avait pour sa part cent trente-trois chevaliers sur les cent soixante sous-officiers ou grenadiers qui la composaient.

« Un cinquième des grenadiers avaient été sous-officiers dans la ligne ; de là, tous les caporaux et sous-officiers du 1<sup>er</sup> régiment de grenadiers qui voulaient échanger leurs galons contre une épauvette, n'avaient qu'à en

témoigner le désir, et huit jours après ils recevaient, pour la ligne ou pour la jeune garde ; le caporal, un brevet de sous-lieutenant ; le sergent, celui de lieutenant, et le sergent-major très-souvent fut nommé capitaine.

« Longtemps éprouvé par les marches, les fatigues, les privations, les bivouacs, par le soleil comme par les frimats, le grenadier de la garde était sec et maigre ; l'obésité était inconnue dans nos rangs. Tout, chez ces hommes de fer, était à l'épreuve : le cœur, le corps et les jarrets ; aussi eût-on fait le tour du monde avec de pareils hommes !..

« La figure du grenadier était martiale et son attitude imposante ; son teint peu ou point coloré, mais hâlé ; ses joues creuses ; son nez prédominant et généralement aquilin ; son front demi-chauve, par l'effet de sa plaque de grenadier, où rasé à l'ordonnance ; son œil vif et fier ; une épaisse et belle moustache, brunie par le soleil et parfois grisonnante, ombrageait cette belle figure. Une queue, artistement tressée et poudrée chaque matin, complétait l'ensemble de cette tête modèle.

« Un cachet particulier de la coquetterie du grenadier de la garde était la boucle d'oreille ; c'était sa première dépense en arrivant au corps ; elle était de rigueur. Un camarade lui perçait les oreilles et y introduisait un fil de plomb, jusqu'au jour où son budget lui permettait l'anneau d'or du diamètre de l'écu de 5 fr., lorsqu'il ne pouvait aller jusqu'à celui de 5 francs.

« Le perceur d'oreilles était ordinairement l'artiste du tatouage, et après cette première opération venait celle du bras ou de la poitrine ; car chaque grenadier devait avoir aussi, sur le corps, l'empreinte ineffaçable des attributs de l'amour et de la grenade.

Ces dessins étaient variés suivant le goût et le talent de l'artiste, à qui ces piqures éternelles faisaient une certaine réputation.

« Après la boucle d'oreille, cet indispensable bijou du grenadier, venait la montre en or, garnie de ses breloques ; mais il fallait, pour cela, au moins une année de privation et de constante économie, car, pendant les six premiers mois, le *conscrip* du 1<sup>er</sup> régiment de grenadiers devait se consigner volontairement au quartier, se contenter de son ordinaire, et ne boire que de l'eau, pour rétablir sa masse à son niveau normal, sa première mise ne suffisant pas à l'achat complet de ce que nous appelons *notre tenue de ville et de salon*, c'est-à-dire la culotte courte de nankin, le bas de coton blanc, l'escarpin et sa boucle en argent, enfin le chapeau *crânement* retapé.

« Soigné dans sa tenue, homme d'ordre et rangé comme une petite-maitresse, le grenadier de la garde avait toujours dans sa ceinture ce qu'il appelait *sa poire pour la soif*, c'est-à-dire de 20 à 30 napoléons.

« La salle de police était pour le grenadier de la garde un hors-d'œuvre ; et si, par hasard, un *ami* avait fait sortir un grenadier de ses habitudes de tempérance et de dignité personnelle, jamais il ne paraissait ainsi dans la rue ; l'uniforme de la vieille garde devait toujours se porter la tête haute et le *jarret tendu* ; le grenadier qui chancelait était ramené en voiture, au compte de son prêt ; là se bornait le *Code pénal* du régiment.

« Les plaisirs du grenadier étaient de deux catégories : les plaisirs d'intérieur de famille et les plaisirs de l'extérieur. Dans son quartier, c'était la partie d'*impériale* ou de *piquet*, mais surtout la partie de *drogue*, la *salle d'armes* et parfois la *salle de danse*, lorsque le

ture de la paix générale, au sujet de laquelle on était parvenu à jeter quelques doutes, dans les esprits, pendant la première période de la semaine qui vient de finir. — Havas.

Les nouvelles de Crimée manquent d'intérêt depuis quelque temps. Nous trouvons pourtant dans une lettre adressée le 29 février au *Journal du Loiret* le récit suivant de la partie pittoresque de la séance tenue ce jour-là pour la signature de l'armistice :

« A neuf heures du matin, un peloton de Russes descendit des hauteurs de Mackensie et s'avança lentement jusqu'à un petit ruisseau, issu des dernières crues et coulant parallèlement à la Tchernoaïa. Il venait signer un armistice, et les premières troupes qu'il rencontra furent celles de la division qui avait abordé la première les Russes à l'Alma : la 1<sup>re</sup> division.

» Le capitaine de garde à la tête du pont (du 27<sup>e</sup>) le pria d'attendre un peu. L'heure convenue était dix heures, et il se trouvait en avance.

» A dix heures, le général Martimprey pour la France, le général anglais Windham, le colonel Piémontais Petiti, chefs d'état-major des trois armées, allèrent au-devant du général russe, et, après avoir échangé des salutations, entrèrent dans la tête de pont par une brèche faite par nos voltigeurs, et s'installèrent sous deux tentes dressées pour la cérémonie. Le général russe Timouïeff avait amené cinq ou six officiers de son état-major, et une vingtaine de Cosaques ; ceux-ci restèrent en dehors du pont, pied à terre à la tête de leurs chevaux. Ils appartenaient aux Cosaques du Don.

» Les conférences durèrent deux heures environ.

» Pendant ce temps tous les soldats et officiers des plateaux environnants étaient accourus. Les Piémontais, avertis de la veille, dominaient par le nombre. Tout le monde se pressait pour mieux voir nos nouveaux amis, et, l'un poussant l'autre, piétons et cavaliers roulaient dans la plaine, comme une avalanche, jusqu'au pied de Bilboquet. Alors arriva un aide-de-camp du général Luders avec prière de se retirer, et l'on revint aux Cosaques. Ils étaient magnifiques de flegme et d'immobilité. Tous beaux hommes, propres, tous avec une ou deux médailles.

» Leur coiffure était le fameux bonnet écarlate avec un turban en peau d'agneau noir. Tunique bleu foncé sans boutons et un pantalon de même couleur à bande rouge.

» A la ceinture, pendu par un ceinturon de cuir noir, un mauvais sabre sans garde, assez semblable à un long couteau de cuisine. Un fusil en bandoulière, mais vieux, mais laid, et à pierre, qui devait remonter au dernier siècle ; enfin la lance. Ils méprisaient le sabre et le fusil ; mais la lance avait leur confiance et leur fierté. Un d'eux disait avoir enfilé avec la sienne trois Français. Aimable Cosaque !

» Ils n'ont pas d'éperons, pas de bride même, à vrai dire, car on ne peut guère compter pour telle

un mauvais filet que je n'oserais pas mettre à mon mulet. Seulement il était bien ciré. Ces bons Cosaques se prêtaient assez à toutes les investigations, mais ils ne s'écartaient pas sous aucun prétexte. Ils sont restés là deux heures, la bride au bras, la lance au poing, au milieu d'une foule plus curieuse et plus grognante qu'aux fêtes de Paris. J'oubliais leurs chevaux, mais ils sont si laids qu'ils doivent être bien bons pour qu'on les garde.

» Vers midi, tous les points de l'armistice étant arrêtés, les états-majors remontèrent à cheval et allèrent ensemble jusqu'au ruisseau. Là, nouvelles salutations de part et d'autre, puis les alliés revinrent chez nous, et les Russes, entrant dans la boue jusqu'aux jarrets de leurs chevaux, pour ne pas faire un petit crochet à gauche, regagnèrent Bilboquet, au milieu d'une haie de spectateurs qui les saluait au passage.

» Je vous envoie un échantillon de ce qui se fait ici ; c'est l'annonce d'un bal masqué. On en a donné quelques exemplaires aux Russes aujourd'hui, avec prière d'y venir, si faire se peut.

« Cette affiche, distribuée dans l'armée pour le dernier bal donné au théâtre de la Tchernoaïa, était ainsi conçue :

Samedi 1<sup>er</sup> mars 1856. — Théâtre de la Tchernoaïa.  
*Bal paré, costumé et masqué.*

« L'orchestre, composé de 50 musiciens, sera dirigé par M. Pénas, chef de musique au 7<sup>e</sup> de ligne.

» A minuit, exécution du brillant quadrille *le Sire de Franc Boisy*, avec accompagnement de coups de pistolets et de feux du Bengale.

» Prix de la souscription : 5 francs.

» Des listes de souscription seront ouvertes dans les cercles des régiments.

» Les portes seront ouvertes à 8 heures.

» On ne sera reçu qu'en uniforme ou en costume.

» A deux heures il y aura une tombola pour les dames.

» Buffet : soupers et rafraîchissements.

Cette affiche est encadrée dans une charmante vignette, dont les gracieux détails sont dessinés par une main exercée et hardie. Un médaillon portant la lettre N. surmonté de la couronne impériale, entouré de drapeaux et supporté par une tête de satyre forme l'ornement culminant de la vignette. A droite et à gauche, sont mollement étendues deux jeunes nymphes dans un costume très-primitif : aux pieds de l'une, deux amours portant une coupe pleine d'un puc enflammé, prennent leur vol ; aux pieds de l'autre, un amour solitaire fuit à tire-d'ailes en emportant un canard rôti.

#### FAITS DIVERS.

DEUX CONSCRITS JUMEAUX. — On sait qu'aux termes de la loi, lorsque deux frères jumeaux tombent au sort et sont déclarés aptes au service, c'est le plus jeune qui part ; l'aîné est exempté comme soutien de famille. — Le cas vient de se présenter à Montargis. Le conseil de révision a eu à se pronon-

cer sur le sort de deux frères jumeaux qui faisaient partie du contingent. Il s'agissait de savoir lequel des deux était l'aîné. Les médecins, un grand nombre au moins, prétendent que de deux jumeaux, l'aîné est celui qui vient au monde le dernier. Mais la jurisprudence est d'un avis contraire et considère comme l'aîné celui qui, mis au jour le premier, se trouve, à un moment donné, avoir vécu plus longtemps que son frère né après lui. — Le conseil de révision s'est rangé à cet avis ; il s'est fait apporter, en conséquence, les registres de l'état-civil où devaient être inscrits les actes de naissance des deux jumeaux, pour savoir lequel des deux était né le premier. — Par malheur, l'officier de l'état-civil qui avait enregistré à leur naissance les deux enfants, au lieu de faire un acte spécial pour chacun d'eux, avait fait deux actes collectifs, deux actes qui s'appliquaient chacun aux deux enfants ; d'où il suit que ces actes n'ont pu résoudre la question de savoir lequel des deux était né le premier ou tout au moins avait été inscrit le premier. — En présence de cette difficulté, le conseil a dû recourir à une enquête. Il a d'abord interrogé les parents des deux jumeaux : mais les parents ne lui ont pas fourni plus de lumière que les registres de l'état-civil. Ils n'ont su dire quel était le premier né. Force a été alors de s'en rapporter à la commune renommée et à la possession d'état. Le conseil a considéré comme aîné celui qui, à tort ou à raison, passait pour tel dans sa famille, dans la commune et à ses propres yeux. La réponse du père à M. le Préfet, qui, en sa qualité de président du conseil de révision, lui demandait lequel de ses enfants il croyait l'aîné et préférait garder, mérite d'être citée : « Mon Dieu, Monsieur le Préfet, laissez moi celui que vous voudrez, je les aime autant l'un que l'autre. » — Havas.

#### INCENDIE DU THÉÂTRE DE BOURGES.

Dans la nuit de mardi au mercredi, le feu s'est déclaré au théâtre de notre ville, et mercredi, à huit heures du matin, il ne restait plus qu'un monceau de débris, de notre salle de spectacle ; les gros murs et la façade ont été seuls respectés.

C'est à minuit et demi que les premiers cris au feu se sont fait entendre. De la cour du théâtre adjacente à celle de la mairie, on pouvait voir la toiture du théâtre déjà en feu ; les flammes sortaient par les fenêtres du derrière donnant sur la cour et éclairaient tout le quartier de leurs sinistres lueurs. Il était évident qu'il fallait renoncer à sauver le bâtiment incendié et ne songer qu'à préserver les bâtiments voisins, les bureaux du commissariat, le magnifique hôtel Jacques-Cœur, servant à la fois de mairie et de palais de justice.

Les bureaux de l'état-civil, placés en retour d'équerre, furent d'abord l'objet des travaux pressés des quelques citoyens accourus les premiers ; une chaîne fut immédiatement organisée, les armories ouvertes à coups de haches et les registres transportés en quelques instants hors de danger ; on put

*Vestris* du régiment avait découvert quelque pas nouveau, digne de figurer au Ranelagh de l'époque.

» La cantine recevait aussi régulièrement sa visite une fois par jour. S'il y avait une politesse à rendre à un camarade, c'était la *cerise à l'eau-de-vie*, et non la *goutte militaire*. Sa visite était d'ailleurs l'hommage du grenadier à la dame de comptoir, qui lui permettait de venir en bon voisin, et sans frais de toilette.

» Hors du quartier, ses goûts étaient pour la promenade, la matelote et le spectacle ; quelquefois le café, mais rarement le cabaret ; celui-ci était de trop mauvaise compagnie pour lui.

» Courbevoie, Saint-Denis, Suresnes, Rueil, Nanterre, Boulogne et Saint-Cloud, telles étaient ses parties de campagne avec madame, ou ses buts de promenades solitaires ? parce que là il se reposait toujours au foyer domestique de quelque vieux compagnon de bivac, devenu gendre d'une blanchisseuse, ou simplement retiré là, après avoir noblement payé son tribut à son pays.

» Des théâtres de boulevards ils faisaient fi ; le grenadier de la garde aimait ce qui élevait l'âme à la hauteur de la sienne ; le *Triomphe de Trajan* était sa pièce de prédilection !

» Le grenadier de la garde avait toujours dans ses papiers de famille son brevet de maître ou de prévôt d'armes, et cependant il n'était pas spadassin. Le duel était aussi rare au régiment qu'un acte méritant la salle de police ; la fraternité la plus franche, la plus cordiale, régnait entre toutes les armes de ce corps admirable ; rien n'était plus comique que le dialogue d'un grenadier à pied et d'un grenadier à cheval plaidant, l'un pour le *sous-pied de guêtre* et l'autre pour les *gros talons* ; c'était à s'en tenir les côtés !

» Redoutable un jour de bataille, à Paris, au contraire, un enfant faisait du grenadier de la garde tout ce qu'il voulait ; aussi le joli dessin représentant un enfant assis sur les genoux d'un grenadier et lui tirant sa moustache est-il un tableau peint sur nature.

» La tenue de marche ou de combat du grenadier était la capote bleue à un seul rang de boutons à l'aigle, le pantalon bleu large, la guêtre noire et le bonnet à poil. Le chapeau, enveloppé d'une toile cirée était suspendu au sac, et le plumet, recouvert de son étui, ficelé autour du sabre. Chaque grenadier avait aussi sa gourde de campagne en sautoir et à la main droite. La gourde, comme son fusil, était sa fidèle et indispensable compagne de voyage ; car ses changements de garnison, à lui, n'étaient point de Paris à Courbevoie, à Versailles, à Rouen, à Orléans, ni même de Paris à Brest, à Bayonne, à Toulon ou à Strasbourg ; le grenadier de la garde ne quittait son quartier Napoléon que pour ceux de Munich, de Vienne, de Dresde, de Madrid, de Varsovie ou de Moscou, en faisant une halte de vingt-quatre heures à Austerlitz, à Iéna, à Friedland, Wagram, à la Moskowa, etc., etc.

» La grande tenue se composait d'un habit bleu à larges basques, à retroussis et parements écarlates ; ses revers étaient blancs, taillés en quart de cercle pour laisser voir le gilet de drap blanc qu'ils recouvraient en partie. La culotte courte en drap blanc, la guêtre noire en hiver et de toile blanche en été, le plumet rouge, et le cordon jaune élégamment attaché au bonnet à poil, complétaient cette sévère mais belle tenue militaire.

» Tout armé, tout équipé, habillé et porteur de ses quarante cartouches, le grenadier de la garde avait sur

lui environ soixante-cinq livres pesant ; car il emportait tout, et jusqu'à sa tenue de bal, qui était son luxe et la garantie de ses succès amoureux dans les capitales qu'il visitait en vainqueur.

» Que l'on se figure maintenant l'aspect que devait présenter, de loin comme de près un régiment composé d'éléments pareils !... Que l'on s'étonne du souvenir qui en est resté à tous ceux qui ont été à même de l'admirer sous les armes !

» Si un régiment de grenadiers de la vieille garde était magnifique au champ de Mars, sur le champ de bataille il était sublime ! Là, chaque grenadier devenait un héros que ni les boulets, ni les obus, ni la mitraille, ni les balles ne faisaient sourcilier ; le boulet, en le renversant, renversait une statue au cœur chaud. Mais si, dans l'impétuosité de sa charge, une colonne de cavalerie rencontrait sur son passage un carré de ces grenadiers, c'est alors qu'ils se montraient et faisaient payer cher à ces escadrons ennemis leur imprudence tentative ! Quel calme, quelle valeur froide et impassible, et quels ravages dans les rangs de ces cavaliers ! Chaque balle atteignait homme ou cheval, tant qu'ils restaient à leur portée ; car, reconnaissant bientôt leur fatale erreur, ils disparaissaient avec la rapidité de l'éclair, pour se rallier derrière quelque abri de terrain ou quelque bouquet de bois, sans prendre souci de ce qu'ils avaient laissé aux pieds de ces redoutables soldats !

» A de telles troupes, il fallait aussi des officiers d'élite : tous l'étaient, en effet, pour la valeur et pour l'audace.

» Voilà quels étaient ces hommes !

sanver ainsi les registres et la comptabilité de la caisse d'épargne, dont les bureaux se trouvaient sous le magasin à décors et que la flamme commençait à envahir. Quant aux registres de l'octroi, dont les bureaux étaient mitoyens à ceux de la caisse d'épargne, ils ont été consumés entièrement.

Cependant, l'incendie prenait des proportions effrayantes; à une heure, du vestibule du théâtre, par l'entrée principale, on apercevait l'escalier des premières déjà en feu; la salle entière, vue par l'entrée de l'orchestre, était en proie aux flammes. Il fallait renoncer à sauver quoi que ce soit du matériel; les portes, les bureaux du contrôle furent enlevés; c'était autant d'aliments de moins pour l'incendie.

Des secours ont été cependant organisés, mais ils ne pouvaient rien contre le foyer principal, et l'on redoubla d'efforts pour sauver les maisons voisines. Par bonheur, il faisait peu de vent, et une pluie fine, qui dura toute la nuit, commença de tomber; cette double circonstance sauva l'hôtel Jacques-Cœur et l'hôtel de Scévole, dont les écuries touchent au théâtre. Heureusement on avait eu le soin de sortir et d'enlever au loin la paille et le foin renfermés dans ces bâtiments.

Les soldats du 12<sup>e</sup> d'artillerie, du 15<sup>e</sup> de ligne, les dragons de passage, les hussards, les pompiers, les habitants, grand nombre de femmes et d'enfants, tous étaient sur pied; les seaux furent distribués, mais en nombre insuffisant, et les chaînes doubles aboutissant à l'Yvrette et à l'Auron, commencèrent à servir les pompes, pendant que les prolonges de l'artillerie, les voitures des buandiers et de la brasserie Saint-Médard, transportaient des tonneaux pleins d'eau pour remédier à l'insuffisance des chaînes.

A partir de ce moment, s'il fallait renoncer à sauver le théâtre, on était sûr au moins de circonscire l'incendie dans son foyer.

On n'a pas d'accidents personnels à déplorer. De tout ce que contenait le théâtre, on n'a pu sauver que la belle pendule du grand foyer et deux glaces.

La salle de spectacle était assurée par la compagnie du *Phénix*, garantie, dit-on, elle-même par d'autres compagnies pour une somme de 101,000 francs. Cette somme, bien insuffisante pour la réédification de notre théâtre, sera pourtant un bon commencement sur les dépenses générales.

On ignore comment le feu a pris, dit le *Journal du Cher* d'où nous tirons ces détails. Il n'y avait pas eu de représentation depuis dimanche; on avait joué *la Tour de Neslé*, dont la mise en scène n'offrait aucun danger pour l'incendie, et depuis dimanche nul n'était entré au théâtre; comme le feu s'est manifesté tout d'abord sur les derrières et au-dessus du bureau de l'octroi, et a éclaté instantanément, embrasant toute la toiture, tout ce qu'on peut conjecturer c'est que l'incendie a pu être communiqué par des charbons laissés dans quelque loge d'artiste ou par l'imprudence de quelques fumeurs.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Sa Sainteté le Pape, étant le parrain du Prince Impérial, et Sa Majesté la Reine de Suède en étant la marraine, le Prince Impérial a reçu, outre les noms de *Napoléon, Eugène, Louis*, ceux de *Jean, Joseph*.

L'ondeolement du Prince Impérial a eu lieu dimanche, jour des Rameaux, après la messe, dans la chapelle du palais des Tuileries.

L'Empereur a décidé qu'il serait parrain et l'Impératrice marraine de tous les enfants légitimes nés en France dans la journée du 16 mars. — Havas.

S. A. I. le prince Jérôme a peu dormi la nuit dernière: cependant, le vénérable malade continue à se trouver mieux, ainsi que le déclare le bulletin de ce matin 17, signé à 9 heures par les trois médecins du Prince. — Havas.

#### CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Dimanche matin, dès la pointe du jour, le canon de l'École nous a annoncé l'heureuse délivrance de l'Impératrice. — A Saumur, comme partout, le premier-né de l'Empereur a été salué d'hommages et d'acclamations. L'administration municipale s'était empressée de prendre des mesures pour faciliter la manifestation de la joie publique; mais la pluie, qui n'a cessé de tomber toute la journée, est venue contrarier les patriotiques élans de la population; toutefois, si le vent n'a pas voulu souffrir les illuminations, il n'a pu empêcher du moins le plaisir des détonnations d'armes à feu et de pétards; toute la soirée ce n'était qu'un feu d'artifice continu dans les lieux les plus fréquentés de la ville.

P. GODET.

La dépêche suivante a été affichée dimanche dans la matinée:

Paris, 16 mars, trois heures un quart.

L'Impératrice vient d'accoucher d'un prince.

Sa Majesté et le Prince impérial sont en bonne santé.

Samedi, une charrette stationnant sur les bords de la cale du quai de Limoges, a été entraînée, on ne sait comment, dans la Loire, avec une rapidité toujours croissante. Après avoir surnagé jusqu'au pont Cessart, elle a disparu. Différents sondages faits à l'instant pour la retrouver ont été sans succès; emportée par un courant violent, elle était descendue jusqu'au quai St-Nicolas. Personne heureusement ne s'est trouvé sur son passage; peu auparavant, une laveuse avait quitté la place où elle s'est enfoncée.

P. M. E. GODET.

Dans la nuit de samedi à dimanche, la rue Saint-Jean et les rues environnantes ont été mises en émoi par les cris sinistres: *Au feu!* La fumée sortait de deux fenêtres du premier étage de la maison Menier, les vitres tombaient, et tout faisait craindre qu'un violent incendie n'éclatât. Grâce à la promptitude des secours, on s'est immédiatement rendu maître du feu. Maison et marchandises étaient assurées. On croit que ce sinistre est encore dû à une chaufferette: que ce nouvel accident serve de leçon: on ne peut jamais être trop prudent en matière d'incendie.

La semaine dernière, une alerte de ce genre a eu lieu dans la rue de Fenet. Une femme âgée, qui avait l'habitude de mettre dans ses draps, pour s'échauffer, une brique chaude, a été réveillée tout-à-coup par le feu qui lui brûlait les pieds et par la fumée qui la suffoquait. Il lui restait assez de force pour appeler au secours. Un de ses voisins, qui avait entendu ses cris, n'a eu que le temps de la tirer saine et sauve du lit et de jeter par la fenêtre draps, conette et paillasse tout enflammés. Quelques minutes de plus, et la bonne vieille aurait pu mourir des suites d'une imprudence trop commune.

P. M. E. GODET.

On nous annonce un concert qui ne peut manquer d'exciter à un haut degré la curiosité et l'intérêt des habitants de Saumur. M. A. MANSOUR, jeune pianiste que ses compositions ont placé au premier rang parmi les maîtres, et dont l'exécution est, nous assure-t-on, à la hauteur de son talent de compositeur, doit se faire entendre ici le 24 mars courant. Il sera accompagné de M. Girard, violoniste, dont les salons de Paris ont applaudi souvent le remarquable talent.

Indépendamment de leurs œuvres, ces Messieurs se proposent de faire entendre quelques-uns des chefs-d'œuvre classiques qui ont aujourd'hui, à Paris, un si légitime retentissement.

M. Brick, dont notre ville entière connaît et apprécie le talent et l'obligeance, a promis à ces Messieurs son utile concours, ainsi que M. Ch. Neustedt, jeune professeur de Paris, qui a laissé parmi nous un si agréable souvenir de son charmant talent.

P. GODET.

Un décret daté du 12 mars et publié au *Moniteur* porte ce qui suit:

Art. 1<sup>er</sup>. Les anciennes monnaies de cuivre cessent d'avoir cours légal et forcé, savoir:

Les pièces d'un liard et de deux liards et les pièces d'un centime à la liberté, le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Les pièces d'un sou et de deux sous et les pièces de cinq et de dix centimes à la tête de liberté, le 1<sup>er</sup> octobre suivant.

Art. 2. Jusqu'aux époques ci-dessus fixées, ces monnaies seront reçues en paiement de droits et de contributions publiques, ou échangées successivement contre d'autres espèces aux caisses et suivant le mode et les proportions déterminées par l'administration.

#### PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

Emprunt départemental par voie de souscription de 150,000 francs,

Destinés à l'achèvement des Routes départementales et des Chemins vicinaux de grande communication.

Nous, Préfet de Maine-et-Loire, commandeur de la Légion-d'Honneur;

Vu la délibération par laquelle le Conseil général de Maine-et-Loire a voté, le 3 septembre 1855, un emprunt de 900,000 fr., applicable, en 1856, 1857 et 1858, à l'achèvement des routes départementales et des chemins vicinaux de grande communication;

Vu la dépêche de S. Exc. le ministre de l'intérieur, en date du 25 janvier dernier, portant autorisation de réaliser sur l'emprunt précité une somme de 300,000 fr. en 1856;

Arrêtons:

Art. 1<sup>er</sup>. Une souscription est ouverte dans les bureaux de M. le Receveur général et de MM. les Receveurs particuliers des finances de Maine-et-Loire, à partir du 15 mars courant (les dimanches et fêtes exceptés), de dix heures du matin à trois

heures du soir, pour la réalisation de 150,000 fr., sur l'emprunt voté le 3 septembre dernier.

Art. 2. Cette souscription sera close aussitôt que l'emprunt sera couvert et, en tout cas, le 31 mars 1856, à quatre heures de relevée, pour dernier délai.

Art. 3. Un registre ouvert à cet effet, chez les Receveurs des finances, recevra, sans blancs ni lacunes, les noms, prénoms, professions, demeures et signatures des souscripteurs, avec l'indication en toutes lettres de la somme pour laquelle ces derniers déclareront vouloir s'engager (le comptable signera au registre pour les parties illettrées).

Art. 4. Le chiffre de chaque souscription ne pourra être inférieur à 500 fr. de capital, celles d'un chiffre supérieur devront être exactement divisibles en obligations de 500 fr.

Art. 5. Dans le cas où le chiffre total des souscriptions excéderait la somme de 150,000 fr. demandée, il sera procédé, d'abord, par voie d'annulation des souscriptions reçues les dernières, et ensuite, par voie de réduction de celles qui, présentées le même jour, ne devraient pas être entièrement annulées.

Dans ce cas: toutefois, la préférence appartiendra à celles dont le chiffre serait le plus élevé. Les réductions auront lieu par somme de 500 fr., et seront proportionnelles pour les souscriptions de même importance.

Art. 6. Tant que les registres de souscription seront ouverts, MM. les Receveurs des finances adresseront au Préfet un relevé, par jour, des engagements reçus. Aussitôt que la souscription sera close, chaque Receveur des finances adressera au Préfet le registre qui aura été tenu dans ses bureaux.

Art. 7. La liste définitive des souscripteurs sera arrêtée par nous sans aucun retard, et chacun d'eux recevra avis de l'acceptation de sa souscription.

Art. 8. Trois cents obligations, de 500 fr. chacune, et représentant le capital emprunté, seront souscrites par le Préfet au nom du département.

Art. 9. Chaque souscripteur, lorsqu'il recevra avis de la somme pour laquelle sa soumission est définitivement admise, et, en tout cas, le 10 avril 1856, avant deux heures de relevée, pour tout délai, devra verser entre les mains du Receveur des finances, chez lequel il se sera fait inscrire, le montant intégral de sa souscription.

Art. 10. Au moment du versement, chaque souscripteur recevra un récépissé provisoire de la somme qu'il aura versée. Ce récépissé sera ensuite échangé à la Préfecture, pour l'arrondissement d'Angers, et dans les sous-préfectures pour les autres arrondissements contre des obligations en nombre suffisant, pour toucher les intérêts et le remboursement du capital prêté.

Art. 11. En cas de retard apporté par les souscripteurs dans le paiement du montant intégral de leur souscription, les intérêts à 5 p. 0/0 courront, après dix jours de retard, au profit du département.

Art. 12. Les intérêts à raison de 5 p. 0/0 l'an de 360 jours (chaque mois étant calculé de 30 jours), commenceront à courir le 10 avril prochain, et seront réglés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Les intérêts seront payés aux échéances, sur la remise des coupons d'intérêts à solder, et au moyen d'un mandat délivré à l'expiration du semestre sur la caisse du Payeur de département, pour l'arrondissement d'Angers, et sur celles des Receveurs et des Percepteurs pour les autres arrondissements.

Art. 14. Le montant en principal de chaque obligation sera remboursé sur la remise du titre, à l'époque de l'échéance, et au moyen d'un mandat délivré sur la caisse du payeur du département, ou sur celles des receveurs et des percepteurs pour son compte.

Art. 15. La date d'échéance et de remboursement de chaque obligation, sera déterminée par un tirage au sort fait par le Préfet en conseil de préfecture, aussitôt après la clôture de la souscription, et cette date sera indiquée sous le chiffre définitif remis au souscripteur.

Art. 16. Les remboursements du montant en principal des obligations, auront lieu d'année en année, à partir du 30 juin 1860, comme suit:

Le 30 juin 1860, 160 obligations à 500 fr. l'une, 80,000 fr.

Le 31 décembre 1860, 140 obligations à 500 fr. l'une, 70,000 fr.

Totaux: 300 obligations, 150,000 fr.

En Préfecture, à Angers, le 8 mars 1856.

Le Préfet, VALLON.

#### ÉTAT-CIVIL du 15 au 29 février.

NAISSANCES. — 19 février, Eulalie Deruet, rue de Fenet; — 20, Albert-Aristide Bronet, rue St-Nicolas; — 22, Louis Perrot, rue de la Basse-Ille;

— Adolphe-Jules Gastineau, rue de la Visitation; 26, — Arthur Lamoureux, rue des Capucins; — 27, Ernestine-Célestine Chaigneau, rue St-Nicolas; — Marguerite-Augustine Palatini, quai de Limoges; — 28, Camille Hudaux, rue de Fenet.

**MARIAGE.** — 25 février, Jean Angélique Mandaron, peintre en bâtiments, et Marie Raizin, tous deux de Saumur.

**DÉCÈS.** — 16 février, Ernestine Diet, couturière, 33 ans, célibataire, rue du Puits-Neuf; — 18, Auguste-Antoine Fazy, peintre en bâtiments, 35 ans, rue de la Tonnelle; — Louis Filoleau, propriétaire, 78 ans, petite rue St-Pierre; — 19 Hippolyte Letang, charcutier, 18 ans, célibataire, à la Croix-Verte; — 20, Maria Sartoris, 37 ans, épouse de Poitevin, rue St-Jean; — Jean-Baptiste-Victor Tassinari, propriétaire, 72 ans, rue de la Monnaie; — 24, Jules Martineau, 4 jours, à la Providence; — Louis-Marie Bulle, sergent retraité, chevalier de la Légion-d'Honneur, 90 ans, rue de la Vi-

sitation; — 26, Victorine-Anne Ruau, 1 an, rue de la Croix-Verte; — 27, Anne Perret, 7 ans, rue de la Visitation; — Gabriel Baranger, journalier, 52 ans, rue du Prêche.

**TAXE DU PAIN du 16 Mars.**

Première qualité.  
Les cinq hectogrammes..... 23 c. 75 m.  
Seconde qualité.  
Les cinq hectogrammes..... 21 c. 25 m.  
Troisième qualité.  
Les cinq hectogrammes..... 18 c. 75 m.

**BOURSE DU 15 MARS.**

3 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 73  
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 94 25.

**BOURSE DU 17 MARS.**

3 p. 0/0 baisse 40 cent. — Fermé à 72 60.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 94.

**Marché de Saumur du 15 Mars.**

Froment (hec. de 77 k.) 29 29	Graine de luzerne. 68 —
2 <sup>e</sup> qualité, de 74 k. 28 15	— de colza . . . —
Seigle . . . . . 20 —	— de lin . . . 30 —
Orge . . . . . 14 40	Amandes en coques
Avoine (entrée) . . . 9 75	(l'hectolitre) . . . —
Fèves . . . . . 14 40	— cassées (50 k.) 80 —
Pois blancs . . . . . 19 20	Vin rouge des Cot.,
— rouges . . . . . 17 60	compris le fût,
— verts . . . . . —	1 <sup>er</sup> choix 1855. 120 —
Cire jaune (50 kil) . 160 —	— 2 <sup>e</sup> — — — 100 —
Huile de noix ordin. 80 —	— 3 <sup>e</sup> — — — 90 —
— de chenevis . . . 55 —	— de Chinon . . 140 —
— de lin . . . . . 60 —	— de Bourgueil . 120 —
Paille hors barrière. 47 —	Vin blanc des Cot.,
Foin 1855. id . . . . 66 —	1 <sup>re</sup> qualité 1855 120 —
Luzerne . . . . . 60 —	— 2 <sup>e</sup> — — — 80 —
Graine de trèfle. . . 75 —	— 3 <sup>e</sup> — — — 60 —

P. GODET, propriétaire-gérant.

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur, soussigné, qui en a la minute, et son collègue, le huit mars mil huit cent cinquante-six, portant cette mention: Enregistré à Saumur, le treize mars mil huit cent cinquante-six, folio trente, recto, case deux; reçu cinq francs, décimes un franc; signé: Touchard;

Il résulte que M. Ernest Molinary, propriétaire, célibataire, majeur, demeurant à Cholet (Maine-et-Loire), et M. Michel Gitz, brasseur, demeurant à Poitiers (Vienne);

Ont établi entre eux une société en nom collectif, pour l'exploitation du fonds de commerce et de l'établissement de marchand brasseur qu'ils possèdent chacun pour moitié, et dont le siège est à Saumur, rue de l'Ile-Neuve, dans une maison appartenant à M. Pierre, négociant à Saumur;

La raison sociale est: Molinary et Gitz.

Chacun des associés aura la signature sociale, mais seulement pour les affaires de la société; chaque associé ne pourra engager la société au sujet de chaque opération commerciale pour une somme supérieure à deux mille francs.

Le fonds social, indépendamment du fonds de commerce de marchand brasseur et de l'achalandage et matériel en dépendant, possédés par moitié entre les associés, est de la somme de quinze mille francs, fournis par M. Molinary, pour douze mille francs, et par M. Gitz, pour trois mille francs.

Cette société a été contractée pour le temps à courir du premier avril mil huit cent cinquante-six au vingt-cinq décembre mil huit cent cinquante-neuf.

(179) Pour extrait, signé: DION.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**

**FAILLITE GOUBIN.**

Les créanciers de la faillite du sieur Joseph Goubin, marchand boulanger, demeurant à Saumur, rue d'Orléans, sont invités à se réunir vendredi prochain 21 mars présent mois, à 8 heures précises du matin; en la Chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur la nomination ou le remplacement du syndic, conformément aux dispositions de l'article 462 du Code de commerce.

Le Greffier du Tribunal,  
(180) A. DUDOURT.

**A CÉDER**

UN FONDS DE BOULANGERIE,  
à Saumur.  
S'adresser à M. KERNEIS. (181)

M. GRÉARD quitte son magasin de la rue Saint-Jean pour agrandissement de commerce en cette ville. (622)

**LE CHOCOLAT MENIER**

Comme tout produit jouissant d'une vogue légitime, a excité la cupidité des contrefacteurs; sa forme particulière et la couleur de ses enveloppes ont été copiées, les médailles qui figurent sur ses étiquettes ont été remplacées par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence.

Les amateurs de cet excellent produit doivent exiger que le nom Menier soit sur le chocolat et sur les étiquettes.

PRIX: 1 fr. 90 c., — 2 fr., — 2 fr. 25 c., — 2 fr. 50 c. et 3 fr. le 1/2 kil. Le Chocolat Menier se trouve dans toutes les villes de France et de l'étranger. (000)

Librairie LAGNY Frères, éditeurs rue Garancière, 8, à Paris.

**HISTOIRE**

**DU CONSULAT, DE L'EMPIRE ET DE LA RESTAURATION,**

Par M. LAURENTIE,

2 Volumes in-8°. — Prix: 10 Fr.

Ces deux volumes forment le complément de l'histoire de France.

**PILULES DE VALLET.**

Approuvées par l'Académie impériale de médecine.

Les médecins les ont adoptées depuis plus de quinze ans, pour guérir les pâles couleurs, les pertes blanches, et pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques.

AVIS. — Les tribunaux ont condamné l'usurpation qui avait été faite par quelques personnes, de mon nom de Vallet pour vendre les pilules ferrugineuses dont je suis l'inventeur, et que je prépare moi-même par des procédés qui me sont propres.

En donnant cet avis, mon but est de garantir le public contre les contrefaçons et les imitations qui pourraient encore exister en France et à l'étranger.

Tout consommateur devra donc s'assurer que les flacons sont scellés de mon cachet, et que l'étiquette porte ma signature: VALLET.

Une instruction est jointe à chaque flacon. — Dépôts à Paris, rue Caumartin, 45; à Angers, chez M. MENIERE, ph.; Beaumont, MOUSSU, ph.; Châlons-sur-Loire, GUY, ph.; Châteauneuf-sur-Sarthe, HOSSARD, ph.; Cholet, BONTEMPS, ph.; Saumur, BRIERE, ph.; Saint-Florent-le-Vieil, MAUSSON, ph.; Doué-la-Fontaine, PELTIER, ph. (26)

À Paris, chez M. DUSACQ, Libraire agricole, rue Jacob, 26, Et à Saumur, au bureau du journal, l'Écho Saumurois,

**JOURNAL D'AGRICULTURE PRATIQUE**

Ce Journal, publié, sous la direction de M. Barral, est le plus complet des recueils agricoles français; il paraît le 5 et le 20 du mois en un cahier de 48 à 64 pages in-4° sur 2 colonnes, avec de nombreuses gravures. (Prix, franco, 45 fr. par an.)

**SOMMAIRE DU N° DU 5 MARS 1856.**

Gayot.....	Le haras de Serquigny.
Lecouteux.....	Influence des engrais sur le prix des récoltes.
Dunkelberg.....	Race bovine de Westerswald.
Heuzé.....	Sur le sergho sucré.
Desesmaisons.....	Une visite à Civièrre.
Bonnemant.....	Sur les besoins de l'agriculture.
Heuzé.....	Race porcine du Yorkshire.
Remy.....	Race bovine charolaise.
Duval.....	Chronique agricole de l'Algérie.
De Gourcy.....	Voyage agricole en France (Charente-Inférieure.)
Borie.....	Les machines agricoles nouvelles.
De la Thèronnais.....	Chronique agricole de l'Angleterre.
A. de Gasparin.....	Concours régional de Grenoble en 1855.
Barral.....	Chronique agricole de la 2 <sup>e</sup> quinzaine de février 1856.
Borie.....	Revue commerciale de la 2 <sup>e</sup> quinzaine de février 1856.

GRAVURES: Mélanie, poulinière de 3/4 sang; — Marie-Capelle, jument de pur sang; — Truie, de race Yorkshire; — Réveillé, taureau charolais; — charrue rigoleuse de Grignon; — charrue de M. Berg; — trisoc de M. Bentall. — herse à couvrir de M. Bodin; — herse à cheval de M. Bodin; — rouleau de Cambridge; — concasseur de M. Berg; — concasseur de M. Biddell; — coupe-feuilles pour les magnaneries; — couteaux-scies pour le récépage des oliviers; — machine de Schlosser pour étirer les tuyaux de drainage; — brebis southdown.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

OU A LOUER

UNE MAISON,

à Saumur, rue Royale,

Présentement occupée par M. Leffet-Guillemet, peintre.

S'adresser audit notaire. (577)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

OU A LOUER

MAISON NEUVE,

Rue de la Basse-Ile, appartenant à M. Ossant.

S'adresser audit notaire. (589)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

La MAISON occupée par M<sup>me</sup> GRÉARD, rue Saint-Jean.

S'adresser à M. GALLEAU fils.

**SIMON, cordonnier,**

Place de la Bilange,

A l'honneur de prévenir le public qu'il arrive de Paris avec un assortiment complet de chaussures d'été pour dames et enfants, à des prix très-modérés. (161)

Cabinet de M. PLUMEREAU, à Tours, rue Descartes, n° 1.

**A CÉDER**

Très-bon fonds de commerce faisant l'ÉPICERIE en gros et les LIQUIDES Affaires 300,000 francs.

S'adresser à M. PLUMEREAU. (138)

Découverte incomparable par sa vertu.

**EAU TONIQUE**

**PARACHUTE DES CHEVEUX**

De CHALMIN, chimiste.

Cette composition est infaillible pour arrêter promptement la chute des cheveux; elle en empêche la décoloration, nettoie parfaitement le cuir chevelu, détruit les matières grasses et pellicules blanchâtres; ses propriétés régénératrices favorisent la reproduction de nouveaux cheveux; les fait épaisir et les rend souples et brillants; et empêche le blanchiment; GARANTIE. — Prix du flacon 5 francs.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène PISSOT, et chez M. BALZEAU, parfumeurs, rue St-Jean. PRIX DU POT: 3 FR. (292)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.